### Gestion des lieux contaminés – Formulaire de soumission des documents de surveillance

### Renseignements sur le dossier

No de dossier d’assainissement : 6515-X-XXXX NID du lieu : Numéro d'identification Date de soumission : jj/mm/aaaaNom du lieu :

Ingénieur(e) du MEGL : nom de l'ingénieur Professionnel affecté au lieu : nom du professionnel

Nom de la firme d’experts-conseils : société d'experts

Liste des biens-fonds de tierce partie touchées (NID) :

### Les soumissions ne seront acceptées par le MEGL que si elles comportent un numéro de dossier d’assainissement.

Critères relatifs au lieu (cochez les réponses qui s’appliquent) :

Hydrocarbures pétroliers et COV chlorés :

CÉFR de palier I  CEVC de palier II  CCPL de palier III  CEIV de palier II

CCPL de palier III 

Autres contaminants préoccupants (CP) :

Liste des CP :

NQE de palier II  NVS de palier II  Santé humaine  Environnement

CCPL de palier III

1. **Commentaires du professionnel affecté au lieu (facultatif)**(limite de 250 caractères):

1. **Évaluation pour examen ministériel (effectuée par le professionnel affecté au lieu)**

Cochez toutes les réponses qui s’appliquent à la source ou aux biens-fonds de tierce partie touchés :

Dans un champ de captage ou un secteur protégé de bassin hydrographique (zones A à C)

Évaluations des risques environnementaux et à la santé humaine terminées

Contaminant évalué à partir d’une autre approche que la comparaison avec les NQE/NVS de RBCA de l'Atlantique

La mesure d’assainissement comprenait l’utilisation d’agents biologiques ou chimiques actifs dans l’environnement.

Les propriétaires de biens-fonds de tierce partie touchés ont été informés (requis le plus tôt possible lorsque les impacts ont été déterminés).

1. **Documents de surveillance**

Les rapports de surveillance doivent être estampillés et signés (une estampille électronique est acceptable).

### Veuillez envoyer une copie électronique du rapport à l’administrateur du programme d’assainissement ([assainissement@gnb.ca](mailto:assainissement@gnb.ca)) en inscrivant le numéro de dossier d’assainissement dans la ligne d’objet. Il se peut que le MEGL demande une copie papier du rapport.

Le rapport de surveillance doit respecter les exigences de soumission des rapports de surveillance indiquées dans l’annexe E de la version en vigueur du *Programme d'assainissement : Exigences en matière de soumission et procédures d'examen* du MEGL. Ce document se trouve ici : <https://atlanticrbca.com/fr/nouveau-brunswick/>.